

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB – 2024 – 13

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 25 mars 2024

Objet : Compte de gestion 2023 de l'École Du Breuil

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu les statuts de l'Ecole Du Breuil et notamment leur article 8.4,

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée Ecole Du Breuil,

Vu les délibérations EDB-2023-09 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, EDB-2023-17 du 10 juillet 2023 et EDB-2023-33 du 22 novembre 2023 approuvant respectivement les décisions modificatives N° 1 et 2 de l'exercice 2023,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris,

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2023.

Votes: administrateurs présents ou représentés

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Najdovski


Président du Conseil d'Administration